Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260219-B_2026_14-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Chrystèle BERTRAND, Fabrice DALINO, Bruno DUTEIL, Yannick FOUVILLE, Marie GUEGUEN, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Jean RONSIN, Joseph THEBAULT.
Etaient excusés : Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON

La séance est ouverte à 9h30
Secrétaire de séance : Marcelle LE GUELLEC

AIDE A L'INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS
M. TOSTIVINT ERWANN (PLEUMELEUC)

N° Délibération B/2026/14

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté, en lien avec ses partenaires du monde agricole, et notamment la Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs, a souhaité favoriser le renouvellement des générations en agriculture. A ce titre, il a été proposé de créer à l'échelle du territoire communautaire un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de moins de 40 ans, dispositif que le conseil communautaire, en date du 18 octobre 2018, a validé.

Afin de bénéficier de l'aide, les agriculteurs doivent déposer une demande et répondre aux critères d'éligibilité suivants (critères détaillés dans la fiche dispositif adoptée le 18 octobre 2018) :

- Aide à la création d'activité agricole ou à la reprise par transmission d'activité
- Aide réservée aux agriculteurs de moins de 40 ans
- Avoir son siège d'exploitation sur le territoire de Montfort Communauté
- Aide conditionnée au suivi du dispositif d'accompagnement à l'installation et au suivi de formations et de prestations de conseils dans les deux ans qui suivent l'installation

L'aide à l'installation et au suivi proposée est d'un montant de 5 000 €, et décomposée comme suit :

- Une aide de 2 000 € à l'installation pour inciter l'agriculteur à suivre le parcours d'accompagnement à l'installation, versée au moment de l'installation ;
- Une aide maximale de 3 000 € pour le suivi post-installation (suivi de formations et réalisation de prestations de conseils sur l'exploitation, dont une au moins aura pour objet la diminution de l'impact environnemental de l'exploitation), versée au réel sur justificatifs pour les actions de suivi réalisées dans les deux ans suivant l'installation.

Ce dispositif est applicable pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 et reconduit par avenant jusqu'au 31.12.23.